

Titres et diplômes

Modification de l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

NOR : ESRS2312588A

→ Arrêté du 4-5-2023

MESR - DGESIP A1-3 - MEFSIN

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment article 54 ; arrêté du 13-2-2019 ; arrêté du 25-10-2021 modifié ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 14-4-2023

Article 1 – Après l'article 2-3 de l'arrêté du 25 octobre 2021 susvisé, il est inséré un article 2-4 ainsi rédigé :
« Art. 2-4.-Les dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) prévues à l'article 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 susvisé sont également accordées aux candidats qui justifient des diplômes suivants :

- diplôme de l'école de management Léonard de Vinci, programme grande école, spécialisation Finance et contrôle de gestion, dispenses des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG ;
- diplôme de l'école ESC Pau, programme grande école, parcours Audit expertise comptable, dispenses des épreuves n° 2, 3, 5, 6,7 du DSCG ;
- diplôme de l'école ESSCA, programme grande école, spécialisation Audit-expertise, dispenses des épreuves n° 2, 3, 5, 6,7 du DSCG ;
- diplôme de l'école EESC Toulouse Business School (TBS éducation), diplôme programme grande école, parcours Audit DSCG, dispenses des épreuves n° 2, 3, 5, 6,7 du DSCG. »

Article 2 – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 mai 2023,

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et par délégation,
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Alexia Wolff

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin